



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2026-97 17/02/2026
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2022-36 du 14/01/2022 : Conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole.

Désormais, la procédure d'ouverture, la demande d'habilitation des enseignants de DNL ainsi que la transmission du bilan actuel de la section européenne s'effectuent via la téléprocédure « Mes démarches simplifiées » (MDS) en suivant l'adresse de lien communiquée dans la présente note de service ou disponible auprès de chaque DRAAF-SRFD).

Textes de référence :

- Arrêté du 9 juillet 2019 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne et de l'indication discipline non linguistique (DNL) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sur les diplômes du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 4 mars 2013 relatif aux conditions d'attribution de l'indication « Section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités visées par l'article D.337-53 du code de l'éducation

Résumé :

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole.

Sa publication abroge et remplace la note de service DGER/SDPOFE/2022-36 du 12 janvier 2022.

Désormais, la procédure d'ouverture, la demande d'habilitation des enseignants de DNL ainsi que la transmission du bilan actuel de la section européenne s'effectuent via la téléprocédure « Mes démarches simplifiées » (MDS) en suivant l'adresse de lien communiquée dans la présente note de service ou disponible auprès de chaque DRAAF-SRFD.

- L'annexe 1 de cette note présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne pour le baccalauréat technologique.
- L'annexe 2 présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne pour le baccalauréat professionnel.
- L'annexe 3 présente le protocole d'habilitation des enseignants à l'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) à renseigner par l'établissement via la téléprocédure MDS : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/087f5af8-6bbc-43d9-9bb6-1ed027c6a870>
- L'annexe 4 présente le document support à l'évaluation réglementaire de section européenne par l'inspection de l'enseignement agricole

1. Définition générale d'une section européenne (SE)

Les sections européennes favorisent l'appropriation de concepts abordés dans les disciplines enseignées dans une langue vivante étrangère. Elles contribuent à la pratique renforcée des langues vivantes et à l'ouverture européenne et internationale des établissements. Elles jouent un rôle-clé dans l'éducation interculturelle des élèves.

Dans un souci de simplification, le terme **discipline non linguistique (DNL)** s'applique à l'ensemble des sections européennes, y compris en baccalauréat professionnel.

La création d'une section européenne s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement et doit être validée, au préalable, par les instances décisionnelles de l'établissement.

Son fonctionnement nécessite un engagement collectif, qui ne se limite pas à celui des enseignants de DNL et des enseignants de langues vivantes étrangères, mais à l'ensemble de la communauté éducative.

La section européenne contribue au projet d'internationalisation d'un établissement. Elle participe, par l'ouverture et le décentrement culturels qu'elle induit, au développement et au renforcement de parcours de réussite dans les formations scientifiques, techniques ou professionnelles.

Les objectifs essentiels des sections européennes sont de :

- renforcer l'attractivité des apprentissages des langues vivantes étrangères et améliorer les capacités langagières et linguistiques ;
- construire des apprentissages dans la DNL ;
- développer les apprentissages interculturels et l'éducation à une citoyenneté ouverte et solidaire ;
- favoriser la conduite d'actions européennes et/ou internationales dans les domaines professionnels, culturels, sportifs, etc.

Toutes les opportunités de développer l'exposition à la langue en dehors du cours sont à explorer :

- présence d'un assistant de langue ou d'un volontaire étranger en Service Civique International ;
- stage à l'étranger, mobilités individuelles ou collectives, échanges ;
- accueil d'étrangers ou de natifs résidant dans l'environnement de l'établissement ;
- partenariats avec les comités de jumelage ;
- partenariats de coopération avec d'autres établissements scolaires ou organisations ;
- manifestations culturelles (cinéma, théâtre en version originale...), sportives, etc. ;
- réalisation de supports de communication en langue étrangère ;
- échanges à distance (e-Twinning ...).

Le **programme Erasmus+** est un outil essentiel à la dynamique d'ouverture internationale des établissements de l'enseignement agricole. Il offre de multiples possibilités de mobilités individuelles ou collectives, ou de partenariats à l'échelle européenne et internationale. Il peut ainsi contribuer, avec ses priorités stratégiques et ses opportunités, à structurer le projet pédagogique d'une section européenne ouverte sur le monde.

La mobilisation des opportunités du programme Erasmus+ peut participer à inscrire une section européenne dans des projets pédagogiques innovants et transnationaux, autour de problématiques d'intérêt pour les élèves de l'enseignement agricole. Ces projets collaboratifs favorisent la mise en place de réseaux durables entre établissements européens, facilitant ainsi l'échange de bonnes pratiques et renforçant les missions de développement d'une compétence linguistique et d'éducation à une citoyenneté européenne partagée.

La synergie entre le dispositif des sections européennes de l'enseignement agricole et le programme Erasmus+ permet une valorisation du parcours de formation des élèves. Elle contribue pleinement au développement de la stratégie d'internationalisation des formations relevant du ministère en charge de l'agriculture.

2. Structure de la section européenne (SE)

Une section européenne de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne (les quatre langues vivantes possibles dans l'enseignement agricole) peut être proposée à un ensemble **d'au moins huit élèves** préparant au baccalauréat général, au baccalauréat technologique série STAV et au baccalauréat professionnel (toutes spécialités) délivrés par le ministère en charge de l'agriculture.

Les classes éligibles à l'ouverture d'une section européenne sont les classes de première et de terminale préparant aux baccalauréats susmentionnés. Un établissement peut proposer plusieurs sections européennes : langues, DNL ou différentes séries du baccalauréat.

La section européenne bénéficie, chaque année du cycle de formation, d'un enseignement d'une discipline non linguistique et d'un horaire renforcé dans la langue étrangère de la section européenne. L'enseignement d'une DNL s'entend sur l'ensemble du cycle terminal. L'engagement de l'élève dans la section européenne sur l'ensemble du cycle terminal est souhaitable.

L'horaire attribué à la DNL (1h par semaine) peut éventuellement être réparti entre plusieurs enseignants habilités et/ou plusieurs DNL.

Cependant, une seule indication (DNL ou section européenne) sera inscrite sur le diplôme. Le choix de la DNL inscrite sur le diplôme se fait lors de l'inscription à l'examen et ne peut être modifié par la suite.

Pour l'inscription aux examens, il conviendra de considérer comme une section européenne distincte chacun des groupes constitutifs d'une section européenne regroupant des élèves issus de filières différentes.

Le regroupement d'élèves de différentes séries ou spécialités du baccalauréat dans une même section peut être envisagé, notamment lorsque la DNL est commune et dans le respect du nombre minimum de huit élèves. On veillera à respecter les prescriptions des référentiels/programmes correspondant aux formations dispensées.

La section européenne, groupe constitué d'élèves potentiellement issus de classes différentes, peut s'adresser à des élèves de LVA ou LVB. Le candidat au baccalauréat général et au baccalauréat technologique scolarisé dans une section européenne peut choisir la langue de la section dont il relève, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante B. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen.

Un enseignement de DNL et/ou un renforcement en langue étrangère peut/peuvent aussi être proposé(s) aux élèves dès la classe de seconde générale et technologique ou de seconde professionnelle (1h par semaine).

3. Dispositif pédagogique de la section européenne (SE)

La section européenne repose sur le principe d'un horaire renforcé d'enseignement linguistique et sur l'enseignement en langue vivante étrangère d'une DNL.

Pour le cycle terminal des baccalauréats professionnel, technologique ou général :

Chaque section européenne bénéficie de :

- une heure hebdomadaire d'enseignement dans la DNL enseignée en langue vivante étrangère en plus de l'horaire disciplinaire obligatoire ;
- une heure hebdomadaire d'enseignement de langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire, qui peut être ouvert à des activités culturelles et aux échanges internationaux dans le cadre du projet de l'établissement, dans la langue de la section européenne.

Pour les classes de seconde, l'horaire supplémentaire renforcé correspond à une heure hebdomadaire répartie entre la langue vivante étrangère et/ou la DNL.

Une partie des objectifs de formation, correspondant à l'enseignement de la DNL, est enseignée dans la langue vivante étrangère de la section. La démarche pédagogique s'appuie sur les programmes ou référentiels de la discipline en évitant cependant un traitement similaire à celui de l'horaire spécifiquement dédié. Il peut s'agir d'un élargissement, d'une illustration mais tout autant d'un changement de perspective permettant une approche différente, potentiellement inscrite dans un projet pédagogique propre à la SE. Les équipes pédagogiques veilleront à construire un projet commun à l'enseignement de langue vivante et de DNL.

Il est recommandé, pour les classes préparant au baccalauréat technologique ou professionnel de privilégier, pour la DNL, les disciplines des champs scientifique, technique ou professionnel.

Toutes les disciplines, à l'exception du français et des enseignements facultatifs ou optionnels sont éligibles.

Cas particulier du baccalauréat général

Toutes les disciplines parmi les enseignements non linguistiques communs ou de spécialité sont éligibles (une DNL ne peut pas être adossée à un enseignement optionnel).

4. Processus d'ouverture, de suivi et de fermeture d'une section européenne (SE)

4.1 Ouverture d'une SE via la téléprocédure MDS :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/d99d4beb-f09f-460e-b004-975388003d50>

L'ouverture d'une SE est issue d'une proposition collégiale lors d'une réunion de présentation du projet par l'établissement (validée en amont par son conseil d'administration) présidée par le directeur de l'établissement, avec présence du DRAAF-SFRD ou de son (sa) représentant(e).

L'établissement d'enseignement agricole qui souhaite ouvrir une SE doit déposer un dossier de demande via la téléprocédure MDS : Demande d'ouverture d'une section européenne de l'enseignement agricole (l'adresse du lien est aussi disponible auprès de votre DRAAF-SRFD).

La DRAAF - SRFD instruit le dossier déposé par l'établissement sur MDS et sollicite l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole.

La DRAAF-SRFD transmet la proposition de décision (d'ouverture, de renouvellement ou de fermeture) via MDS au bureau des diplômes de l'enseignement technique (BDET) de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation (SDPOFE) - direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

Sur la base de la proposition de la DRAAF-SRFD et de l'inspection de l'enseignement agricole, la DGER valide la décision à la DRAAF-SRFD qui informe l'établissement concerné de la décision officielle.

L'ouverture d'une SE est décidée sous réserve du respect du cahier des charges.

L'ouverture d'une SE dans l'enseignement agricole est prononcée pour une durée de quatre ans.

La dotation des sections européennes est gérée par la DRAAF, dans le cadre des moyens octroyés au titre de la dotation globale horaire pédagogique optionnelle.

La DRAAF-SRFD doit être tenue informée par l'établissement, par écrit, de toute évolution du projet initial de la SE. Après concertation avec l'inspection de l'enseignement agricole, il lui appartient de décider si l'évolution nécessite ou non le dépôt d'un nouveau dossier.

Seule la communication officielle de l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de la section européenne permet son enregistrement dans l'outil informatique dédié, indispensable pour que les élèves de terminale puissent s'inscrire à l'examen avec la possibilité d'obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme.

Attention, chaque établissement devra inscrire sa section européenne dans le référentiel RefEA pour chaque année du cycle de formation selon les modalités en vigueur et veiller au renouvellement de cette inscription tous les quatre ans. Les modalités d'utilisation du RefEA permettant d'actualiser les informations liées aux structures de formation publiques et privées sont définies dans la note de service DGER/DAT/2025-388 qui est mise à jour annuellement.

IMPORTANT : L'exactitude et la complétude de ce référentiel sont fondamentales pour répondre aux objectifs de pilotage et de communication sur la politique éducative portée par l'enseignement agricole. Ces données alimentent les applications telles que : ADAGE, AFFELNET ou **PARCOURSUP**.

Afin d'éviter les risques d'échec ou d'obstacles pour nos candidats sur PARCOURSUP, il est recommandé, par exemple, d'indiquer le **libellé précis** en toutes lettres de la DNL figurant dans la grille horaire de la spécialité concernée.

Calendrier pour un processus d'ouverture :

Pour une ouverture, l'établissement dépose, via la téléprocédure MDS, un dossier de demande d'ouverture au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année N-1. Le dossier et la décision formalisée doivent être transmis avant la fin du premier trimestre de l'année N par la DRAAF-SRFD à la DGER pour validation de la proposition de décision.

Fin décembre N-1	Dépôt du dossier de candidature par l'établissement auprès de la DRAAF-SRFD
Fin du premier trimestre année N	Transmission du dossier et de la décision collégiale par la DRAAF-SRFD à la DGER
Avril - mai année N	Avis de la DGER à la DRAAF-SRFD qui informe l'établissement
Rentrée de septembre année N	Ouverture de la SE si l'avis est favorable et les enseignants de DNL habilités

La DGER s'engage à communiquer son avis à la DRAAF-SRFD pour les demandes d'ouverture et de fermeture au plus tard fin mai.

Cas des sections européennes en baccalauréat général

Pour l'ouverture d'une section européenne dans les séries du baccalauréat général délivrées par l'Education nationale, il convient d'observer la procédure définie par la réglementation en vigueur dans chaque académie.

Une circulaire rectorale précise chaque année les modalités d'examen des dossiers et le calendrier propre à l'académie pour la rentrée scolaire suivante (pour plus d'informations, il convient de s'adresser aux services de la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) du rectorat académique).

4.2 Habilitation des enseignants de DNL via la téléprocédure MDS :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/087f5af8-6bbc-43d9-9bb6-1ed027c6a870>

L'enseignement de la DNL est assuré par un enseignant de la discipline ayant satisfait aux épreuves de l'habilitation.

L'enseignement de la DNL est confié à des enseignants capables de s'exprimer avec suffisamment d'aisance dans la langue vivante de la section européenne. Le niveau requis est le niveau **B2** du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'habilitation est réalisée par un inspecteur de langue. Elle prend la forme d'une évaluation dans la langue étrangère et fait l'objet d'un avis de l'inspection signifié dans un rapport d'habilitation. Les modalités de l'épreuve d'habilitation à l'enseignement d'une DNL sont précisées à **l'annexe 3** de la présente note.

Dans le cas d'une ouverture de section européenne, l'habilitation doit être délivrée pendant l'année scolaire précédant cette ouverture.

La demande d'habilitation des enseignants de DNL doit être faite par le chef d'établissement par voie hiérarchique auprès du Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole via la téléprocédure MDS au plus tard avant la fin du mois de décembre de l'année N-1 de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section européenne à la rentrée scolaire suivante.

Maintien du vivier d'enseignants habilités à enseigner une DNL.

Afin d'assurer la pérennité d'une section européenne et éviter toute discontinuité dans les apprentissages, chaque établissement doit veiller à la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants susceptibles d'enseigner une DNL. **Les demandes d'habilitation de nouveaux enseignants doivent être faites au plus tard avant la fin du mois de décembre de l'année N-1** via la téléprocédure MDS. A titre exceptionnel, lorsque la situation le justifie (ex. : mutation, maladie de l'enseignant habilité), la demande d'habilitation pourra être formulée au fil de l'eau.

En aucun cas un enseignant ne pourra débiter l'enseignement de la DNL sans avoir été au préalable habilité par l'inspection.

Habilitation des enseignants dans le cadre d'une ouverture de SE.	Demande à formuler, par voie hiérarchique via la téléprocédure MDS auprès du Doyen de l'inspection avant la fin du mois de décembre de l'année N-1.
Habilitation de nouveaux enseignants dans le cadre du renforcement du vivier d'une SE en fonctionnement.	Demande à formuler, par voie hiérarchique via la téléprocédure MDS, auprès du Doyen de l'inspection avant la fin du mois de décembre de l'année N-1 (à titre exceptionnel, en cas de situation justifiée, demande à formuler au fil de l'eau).

Le rapport d'habilitation réalisé par l'inspection est transmis à l'établissement par la voie hiérarchique.

4.3 Suivi des SE

À la fin de chaque année scolaire et au plus tard mi-juillet, les établissements transmettent via MDS un bilan fonctionnel, pédagogique et financier de la SE (Bilan d'une section européenne de l'enseignement agricole) : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/0fb509f7-4ef3-44d3-8906-7a31e25c027c>

Au sein de la DRAAF-SRFD, la personne identifiée comme « correspondant Sections européennes » est l'interlocutrice de la DGER.

La DRAAF-SRFD, la DGER et l'inspection de l'enseignement agricole, seront informés des bilans au 30 septembre au plus tard.

La DRAAF-SRFD s'assure du respect du cahier des charges. En cas de non-respect constaté du cahier des charges ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent, la DRAAF-SRFD informe l'inspection de l'enseignement agricole et organise une réunion de concertation avec l'établissement.

Dans le cas d'un changement mineur dans le fonctionnement d'une section européenne (ex : changement de DNL en début de cycle), une simple information à l'autorité académique, aux services de la DGER et à l'inspection de l'enseignement agricole est nécessaire. Dans le cas d'un changement majeur (ex : réorganisation de la section, changement de DNL et/ou d'enseignants), l'autorité

académique et la DGER peuvent décider de saisir l'inspection de l'enseignement agricole pour une évaluation réglementaire de la section.

4.4 Conditions de renouvellement

Toute section européenne nouvellement créée fait l'objet d'une première évaluation par l'inspection de l'enseignement agricole **à partir de la troisième année** de son fonctionnement. Cette évaluation donne lieu à la production d'un rapport. Les évaluations suivantes seront réalisées à la demande de l'établissement qui en exprime le besoin, de l'autorité académique ou des services de la DGER qui, sur la base des bilans annuels, peuvent saisir l'inspection de l'enseignement agricole.

L'évaluation réglementaire conduite par l'inspection de langue vivante est faite *in situ* et préparée sur la base d'un document écrit transmis par l'établissement (**cf. annexe 4**, document support à l'évaluation de la section). Elle donne lieu à un rapport d'évaluation.

Au vu de l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole, la DRAAF/SRFD décide de renouveler l'agrément ou de fermer la section européenne.

Il est souhaitable qu'une fermeture de section européenne n'intervienne qu'à la fin du cycle en cours, afin de permettre aux élèves de se présenter à l'examen en bénéficiant de l'épreuve spécifique.

Toute section européenne fermée ne peut fonctionner à nouveau qu'après une demande de réouverture.

4.5 Fermeture à la demande de l'établissement

La fermeture d'une SE est également issue d'une décision collégiale. Il s'agit, à la demande de l'établissement, lors d'une réunion ou, à défaut, par voie électronique, de mobiliser les partenaires réunis pour le projet d'ouverture de la SE concernée ou leurs représentants, pour présenter ensemble un argumentaire de fermeture. L'établissement transmet l'argumentaire de fermeture à la DRAAF-SRFD.

La DRAAF-SRFD transmet ces éléments pour validation, par mail, à la DGER/SDPOFE/ BDET :

bdet.sdpofe.dger@agriculture.gouv.fr.

La décision de fermeture est notifiée par la DGER à la DRAAF-SRFD qui informe l'établissement et l'inspection de l'enseignement agricole.

5. Conditions d'obtention de l'indication « section européenne » et DNL sur le diplôme du baccalauréat.

5.1. Pour le candidat préparant le baccalauréat professionnel :

Le candidat ayant suivi un cursus en section européenne en classes de première et de terminale peut se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir, sur son diplôme, l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante étrangère concernée. Cette indication est portée sur le diplôme du baccalauréat par la DRAAF/SRFD.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir l'indication « section européenne » sur le diplôme :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**évaluation certificative en cours de formation** (ECCF) de langue vivante du cycle terminal correspondant à la langue vivante étrangère de la section européenne ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**épreuve spécifique** de la section européenne.

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.

Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne sont précisées à **l'annexe 2** de la présente note.

5.2. Pour le candidat préparant le baccalauréat technologique série STAV :

Les indications « section européenne » et DNL sur le diplôme :

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée et l'indication de la DNL peuvent être portées sur le diplôme lorsque le candidat a satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'évaluation de **contrôle continu** en langue vivante de la section sur le cycle terminal (première et terminale) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique dans le cadre du contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne sont précisées à **l'annexe 1** de la présente note.

L'indication seulement de la DNL sur le diplôme :

Lorsque le candidat, inscrit en section européenne, obtient une note inférieure à 12 sur 20 mais égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation de contrôle continu en langue vivante de la section et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu, il peut se voir attribuer uniquement l'indication DNL sur son diplôme.

5.3. Pour le diplôme du baccalauréat général :

Il convient de se référer à la réglementation en vigueur au sein de l'Education nationale consultable sur le chemin suivant : <https://www.education.gouv.fr/les-sections-europeennes-ou-de-langues-orientales-en-lycee-5048>

6. Modalités de prise en compte de l'évaluation spécifique de la section européenne pour l'obtention du baccalauréat.

6.1. Pour le diplôme du baccalauréat professionnel :

Le candidat au baccalauréat professionnel peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. **Le choix d'utiliser l'épreuve spécifique de section européenne ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.**

Dans le cas d'un candidat inscrit en section européenne en plus de deux enseignements facultatifs, les résultats à l'épreuve spécifique ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'attribution du diplôme. Il peut cependant bénéficier de l'indication « section européenne » sur son diplôme.

Le candidat fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'examen selon les modalités appliquées pour les épreuves facultatives correspondantes.

La note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne peut être conservée pendant cinq ans pour l'obtention du diplôme.

Les modalités d'organisation ainsi que les grilles d'évaluation spécifique sont précisées en **annexe 2**.

6.2 Pour le diplôme du baccalauréat technologique série STAV :

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication « section européenne » ou DNL de langue vivante A ou B est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale.

Le candidat au baccalauréat technologique série STAV, inscrit en section européenne, fait connaître, au moment de son inscription à l'examen, le choix de la langue de la section dont il relève, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante B.

6.3 Pour le diplôme du baccalauréat général :

Il convient de se référer à la réglementation en vigueur au sein de l'Education nationale et consultable sur le chemin suivant : <https://www.education.gouv.fr/les-sections-europeennes-ou-de-langues-orientales-en-lycee-5048>

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE 1

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE STAV

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur ayant assuré l'enseignement de DNL. Elle intervient à l'issue d'une scolarité en section européenne qui comporte deux années du cycle terminal.

Elle prend en compte :

- d'une part, le résultat d'une **épreuve orale** en langue organisée en classe de terminale, comptant pour 80 % de la note finale de l'évaluation spécifique ;
- d'autre part, la note évaluant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note finale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement visé par l'évaluation dans la langue de la section.

I – L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR OBTENIR L'INDICATION SE et/ou DNL

1.1. L'ÉPREUVE ORALE EN LANGUE

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Pour la section européenne, l'épreuve orale en langue est organisée par les enseignants de la section. Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

L'épreuve orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par les examinateurs.

Le document support comprend, *a minima*, deux documents de nature différente (audio, vidéo, court texte, document iconographique, graphique, etc.) et s'inscrit dans une situation de communication orale. La consigne doit indiquer clairement la situation de communication : contexte, émetteur et destinataire du message, tâche à réaliser.

Les examinateurs prennent en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, ouverture internationale, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

1.2. L'attribution de la note relative à l'implication de l'élève en section européenne au cours de la classe de terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation à l'oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation des travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « SECTION EUROPÉENNE » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVA	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue :	- DNL :

1- ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.

1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	2	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	4	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	5	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	5	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	7	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	8	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	8	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
Peut faire une description et une présentation détaillées, dans les domaines de la DNL, sur une gamme étendue de sujets en développant et justifiant les idées par des points secondaires et des exemples pertinents.	10	Peut communiquer avec une certaine spontanéité, mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, exposer ses opinions et les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments.	10	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	10	Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

... / ...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat STAV LVA**

**2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe :
enseignant de la DNL et enseignant de langue)**

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « SECTION EUROPÉENNE » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE :	/20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLOME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVB		
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue :	- DNL :	

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de la DNL)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum. 1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

.../...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : **Baccalauréat STAV LVB**

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : *enseignant de DNL et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ANNEXE 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'évaluation spécifique a pour objectif d'évaluer la capacité des candidats à communiquer en langue étrangère sur un sujet en relation avec la DNL ayant fait l'objet de l'inscription à l'examen et enseignée en classe de terminale.

Cette discipline, support de l'évaluation spécifique, est choisie par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement. L'évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une épreuve orale en langue étrangère (expression orale en continu et en interaction) comptant pour 80% de la note globale ;
- la note évaluant l'implication et l'engagement de l'élève au cours de la classe de terminale comptant pour 20% de la note globale.

A - L'ÉPREUVE ORALE

Elle se déroule entièrement en langue étrangère au cours du second trimestre de la classe de terminale et comporte deux parties de même pondération.

Organisation

L'épreuve est organisée en contrôle en cours de formation (CCF) sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est réalisée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur ayant assuré l'enseignement de DNL.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum, précédée d'un temps égal de préparation.

La première partie prend appui sur une situation de communication en relation avec la DNL, conçue pour l'occasion et pouvant prendre appui sur des documents supports. Il convient d'éviter toute question de cours ainsi que toute spécialisation excessive.

Les examinateurs prennent en compte

- la clarté de l'exposé ;
- la qualité de l'information et la culture de l'élève dans le domaine considéré en particulier ;
- la qualité de la langue ;
- la capacité à s'exprimer en continu dans la langue étrangère (stratégies de compensation, capacité à maintenir l'attention de son interlocuteur...).

La deuxième partie consiste en un entretien en langue étrangère qui porte sur les travaux et activités effectués dans la DNL ayant fait objet d'un enseignement en langue vivante étrangère ainsi que sur l'ouverture européenne ou internationale et les différentes formes que celle-ci a pu prendre dans l'établissement (partenariats, séjours et échanges, clubs, journaux, blogs, échanges et communications à distance...).

L'élève doit être capable de réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, de donner un avis, une information, de formuler une appréciation et plus généralement de participer activement à un échange. Les niveaux visés sont définis en référence au CECRL :

Le niveau visé en baccalauréat professionnel (LV1) est le niveau **B1+**

B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE À L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE EN SECTION EUROPÉENNE

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.

Elle prend en compte :

- la participation à l'oral dans la classe ;
- la qualité des travaux oraux, écrits ou pratiques réalisés au cours de l'année (brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc...) ;
- la maîtrise de la langue étrangère dans un domaine spécialisé.

C- GRILLES D'ÉVALUATION

Voir les documents ci-après.

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE
pour l'attribution de l'indication « <i>SECTION EUROPÉENNE</i> » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat professionnel	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DNL :	

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.

1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

1- ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat professionnel

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : enseignant de *DNL* et enseignant de *langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ANNEXE 3

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'enseignement agricole

ÉPREUVE D'HABILITATION À L'ENSEIGNEMENT D'UNE DNL ALLEMAND, ANGLAIS, ESPAGNOL
--

1. Capacités évaluées :

- Capacité à **comprendre** un message **écrit et/ou oral** ;
- Capacité à **communiquer oralement** ;

Peut également être évaluée la capacité suivante :

- Capacité à **s'exprimer à l'écrit**.

2. Niveau requis

Niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)*.

**Les capacités attendues à ce niveau sont décrites dans la grille jointe en annexe.*

3. Modalités de l'épreuve (préparation + passation : 55 minutes, conclusion : 5 minutes)

L'épreuve visant à évaluer les capacités langagières et linguistiques de l'enseignant/e se déroule en dehors de la présence des élèves.

3.1- Compréhension écrite

L'inspecteur/trice remet à l'enseignant/e un document écrit d'environ une page, traitant d'un fait de société ou d'un sujet en rapport avec la DNL et le domaine professionnel de l'enseignant/e. L'enseignant/e rédige **en français un compte rendu** du document.

3.2- Expression écrite

Un écrit **en langue étrangère** en rapport avec le thème abordé dans le document support peut également être demandé (expression d'une opinion personnelle, d'un point de vue...).

3.3- Compréhension orale

L'enseignant/e écoute ou visionne plusieurs fois un document audio ou audio-visuel d'une durée de 2 à 3 minutes environ et en fait **un compte rendu oral en français**.

3.4- Expression orale

Il s'agit d'une **conversation**, qui se déroule **en langue étrangère**. Elle porte sur des sujets liés au domaine professionnel de l'enseignant/e, qui peut être amené/e à s'exprimer sur son expérience à l'étranger, sa motivation pour l'enseignement en section européenne, ses projets dans le cadre de la section...

3.5- Conclusion

L'inspecteur/trice évalue l'ensemble de la prestation en présence de l'enseignant/e, formule un avis et donne des conseils éventuels.

Descripteurs du CECRL

	CAPACITÉ	INDICATEURS DE RÉUSSITE (NIVEAU B2)
C O M P R E N D R E	Écouter	Être capable de comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet en est relativement familier. Être capable de comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations.
	Lire	Être capable de lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue.
P A R L E R	Prendre part à une conversation	Être capable de communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rend possible une interaction normale avec un locuteur natif. Être capable de participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre ses opinions.
	S'exprimer oralement en continu	Être capable de s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à ses centres d'intérêt. Être capable de développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
É C R I R E	Écrire	Être capable d'écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à ses intérêts. Être capable d'écrire un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée.

ANNEXE 4

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'enseignement agricole

**Document support à l'évaluation de section européenne
par l'inspection de l'enseignement agricole.
(Document à compléter par l'établissement préalablement à la visite)**

Établissement :

Classe concernée :

DNL enseignée dans le cadre de la section :

Date d'ouverture de la section :

Date de l'évaluation :

Équipe pédagogique

Enseignant(s) de langue vivante : -

Enseignant(s) de DNL (indiquer la discipline) :

-
-
-

NB : il convient de préciser que les observations ne donnent pas lieu à un rapport individuel d'inspection pour les enseignants.

ÉVALUATION D'UNE SECTION EUROPÉENNE POUR RENOUVELLEMENT

Origine de la commande :

- ☐ renouvellement initial
- ☐ demande de l'établissement
- ☐ demande de l'autorité académique
- ☐ décision de l'inspection de l'enseignement agricole

Historique de la section :

Projet pédagogique de la section :

Évolutions envisagées :

Analyse de l'équipe :

Points forts de la section	Difficultés rencontrées

Dates des comptes rendus annuels envoyés à la DRAAF SRFD (à annexer au document) depuis les trois dernières années :

-
-
-

Tableau récapitulatif des effectifs et résultats de la section depuis l'ouverture (ou la dernière évaluation) :

Année scolaire	Effectifs de la section	Résultats

Moyens DGH accordés/organisation (l'année de l'évaluation) :

Horaire DGH année	Positionnement des heures sur EDT :

Mobilité :

Mobilités effectuées au cours des trois dernières années (types, lieux, durée, effectifs) :

Mobilités envisagées :

Activités autres (accueil public, visites, ...) :

Précisions :

Documents à fournir :

- dossiers CCF des deux dernières sessions (baccalauréat professionnel) ou de l'évaluation spécifique (baccalauréat général, baccalauréat technologique STAV)
- cahiers de textes de la section (une consultation en ligne sera proposée en amont, si possible).

Déroulé de l'évaluation : (à construire et à proposer par l'établissement)

- observation d'un cours de DNL (suivie d'un entretien de 30 minutes maximum avec l'enseignant/e)
- observation d'un cours de langue en section européenne (suivie d'un entretien de 30 minutes maximum avec l'enseignant)
- entretien avec la Direction de l'établissement (en début et en fin de mission)
- entretien avec l'équipe enseignante d'une heure maximum (enseignant(s) DNL ; enseignant(s) de langue intervenant dans la section ; professeurs principaux des classes concernées ; référent coopération internationale)
- entretien collectif avec les élèves de la section (ou *a minima* 5 ou 6 élèves suivant cet enseignement, 30 minutes maximum).